

Exposition de Travaux Juridiques

DE

RIO DE JANEIRO

ORGANISÉE PAR

L'INSTITUT DE L'ORDRE DES AVOCATS BRÉSILIENS

INAUGURATION

7 Août 1893



CLOTURE

7 Septembre 1893

INSTRUCTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMME

RIO DE JANEIRO

Imprimerie de L'ETOILE DU SUD — Rua de S. José 102.

1893

17937
F9AMB

Exposition de Travaux Juridiques

DE

RIO DE JANEIRO

ORGANISÉE PAR

L'INSTITUT DE L'ORDRE DES AVOCATS BRÉSILIENS

INAUGURATION

CLOTURE

7 Août 1893



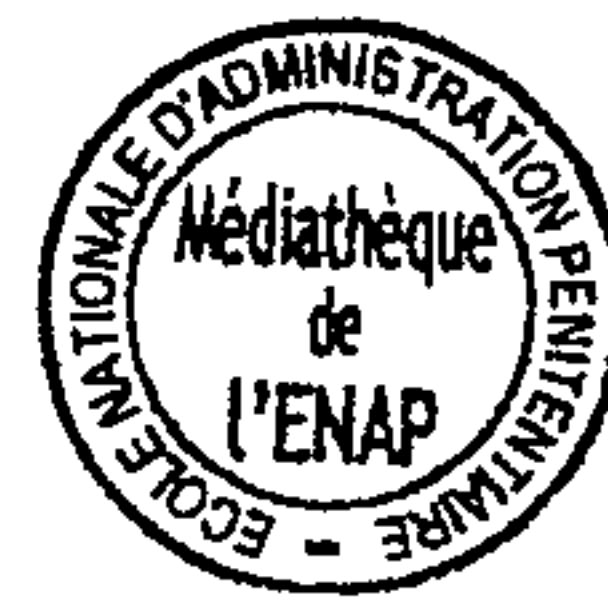
7 Septembre 1893

INSTRUCTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMME

RIO DE JANEIRO

Imprimerie de L'ETOILE DU SUD — Rua de S. José 102.

1893



COMMISSION EXÉCUTIVE

PRÉSIDENT

Conseiller Dr. Manoel do Nascimento Machado Portella

VICE-PRÉSIDENT

Dr. Frederico Augusto Borges

1^{er} SECRÉTAIRE

Dr. Manoel Alvaro de Souza Sá Vianna

2^e SECRÉTAIRE

Dr. Alfredo de Barros Madureira

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dr. Deodato C. Villela dos Santos

INSTRUCTIONS

I

L'Exposition de travaux juridiques que l'*Institut de l'Ordre des Avocats Brésiliens* a résolu de réaliser à l'occasion du 50^{me} anniversaire de sa fondation sera inaugurée le 7 Août 1893 à Rio de Janeiro dans un édifice préalablement désigné à cet effet.

II

Sont appelés à concourir à cette exposition, non seulement les écrivains et éditeurs brésiliens, mais aussi les étrangers, les travaux de ceux-ci devant constituer une section annexe.

III

L'exposition se composera de livres, monographies, mémoires, thèses, dissertations, mémoriaux et revues.

IV

Les travaux des exposants devront parvenir à l'Institut avant le 30 Juin 1893.

V

Les travaux à exposer devront être accompagnés d'un bulletin d'envoi en double expédition, relatant:

- A) le nom et la résidence de l'exposant;
- B) le nom de l'auteur ou des auteurs;
- C) le nombre de volumes;
- D) la spécification des volumes par matières, et porter l'indication suivante:

à M. le Dr. Deodato C. Villela dos Santos

Directeur général de l'Exposition de Travaux Juridiques
47 RUA DA QUITANDA 47
RIO DE JANEIRO

VI

L'exposant devra déclarer expressément, dans la note d'expédition, si le travail exposé devra lui être retourné ou s'il veut bien l'offrir à la bibliothèque de l'Institut.

A défaut d'indication contraire, l'Institut considérera le travail comme étant offert à l'Institut,

VII

L'exposant recevra directement ou par l'intermédiaire d'un correspondant désigné par lui, un reçu du travail qu'il enverra, reçu libellé de conformité avec les indications des notes d'envoi.

VIII

Aucun travail ne pourra être retiré de l'exposition avant l'époque de sa clôture.

IX

Toutes communications relatives à l'exposition devront être adressées au 1^{er} secrétaire.

X

Des diplômes ou des médailles seront conférés aux exposants que le jury, constitué en temps opportun, aura jugé dignes de cette distinction.

La commission exécutive

Conseiller Dr. *Manoel do Nascimento Portella*, Président.
Dr. *Frederico Augusto Borges*, Vice-Président.
Dr. *Manoel Alvaro de Souza Sá Vianna*, 1^{er} secrétaire.
Dr. *Alfredo de Barros Madureira*, 2^{me} secrétaire.
Dr. *Deodato G. Villela dos Santos*, Directeur Général.

Toute la presse de Rio de Janeiro et des Etats s'est manifestée de la façon la plus favorable relativement à l'exposition projetée.

MODÈLE

DES

Notes auxquelles se réfère le n. 5 des instructions

Nom de l'Expéditeur.....

Résidence.....

Nom de l'auteur.....

Nombre de volumes.....

Matière.....

Conditions du n. 6.....

Date.....

Signature.....

GROUPES



GRUPE N. 1

Droit Commercial, Terrestre et Maritime.

GRUPE N. 2

Droit Civil.

GRUPE N. 3

Droit Criminel, Pénal et Militaire.

GRUPE N. 4

Droit des Gens, Diplomatie, Histoire des Traités.

GRUPE N. 5

Droit Administratif. Science de l'administration, Economie.

GRUPE N. 6

Droit Public, Constitutionnel et Fédéral.

GROUPE N. 7

Droit Romain.

GROUPE N. 8

Philosophie et Histoire du Droit.

GROUPE N. 9

Histoire du Droit National.

GROUPE N. 10

Procédure Civil, Commerciale et Criminelle.

GROUPE N. 11

Finances et Comptabilité de l'Etat.

GROUPE N. 12

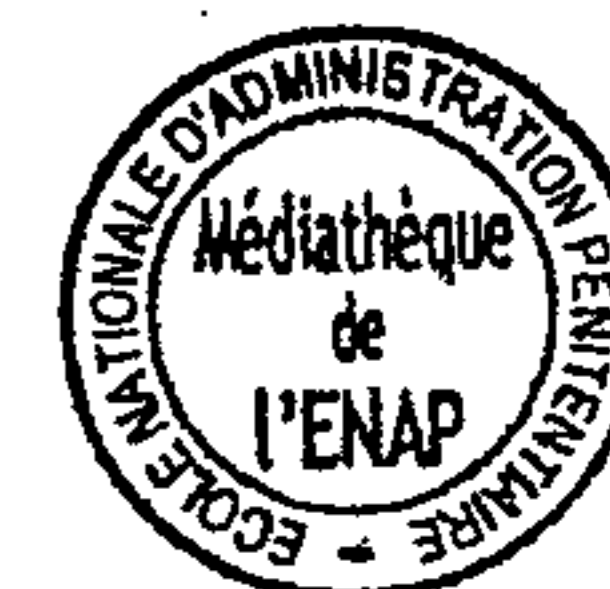
Législation comparée sur le Droit Privé.

GROUPE N. 13

Hygiène.

GROUPE N. 14

Médecine légale.



GROUPE N. 15

Droit Ecclésiastique. Rapports de l'Eglise et de l'Etat.

GROUPE N. 16

Lois d'organisation judiciaire. Projets.

GROUPE N. 17

Thèses et dissertations.

GROUPE N. 18

Mémoriaux.

GROUPE N. 19

Revue.

